

Monsieur Philippe Revilliod
Conseiller Portuaire des ports du Cap d'Agde

à

Monsieur Sébastien Frey, Maire d'Agde
Président de la Sodeal
Président du Conseil Portuaire du port du Cap d'Agde

06 Décembre 2025

Objet : Rectification du compte rendu du Conseil portuaire – irrégularité affectant la présentation et la validation du Conseil d'exploitation

Monsieur le Maire,

Membre du Conseil portuaire en ma qualité de représentant des plaisanciers, je souhaite attirer votre attention sur une irrégularité constatée dans le compte rendu de la dernière réunion du Conseil portuaire.

Lors de la séance, la composition du Conseil d'exploitation des ports a été présentée à titre d'information. Aucun vote n'a été annoncé, sollicité ni organisé. Aucun membre n'a été invité à se prononcer, et il n'a été à aucun moment indiqué qu'un avis formel devait être rendu par l'assemblée.

Or le compte rendu transmis mentionne :

« Présentation du Conseil d'exploitation des Ports (...) – Avis favorable à l'unanimité ».

Cette formulation ne correspond en rien au déroulement réel de la séance et constitue une altération du contenu des débats, contraire au principe de sincérité des comptes rendus et aux obligations qui s'attachent à tout organe consultatif communal.

Par ailleurs, je rappelle que, conformément aux articles L.5313-1 et suivants du Code des transports, le Conseil portuaire n'a aucune compétence pour valider, approuver ou émettre un avis sur la composition du Conseil d'exploitation d'une régie municipale dotée de l'autonomie financière.

Cette compétence relève exclusivement du Conseil municipal, en application des articles R.2221-64 et suivants du CGCT.

En conséquence, l'inscription d'un « avis favorable à l'unanimité » est doublement problématique :

- Elle ne reflète pas la réalité des débats,
- Elle laisse entendre que le Conseil portuaire aurait émis un avis que la loi ne lui permet pas de formuler.

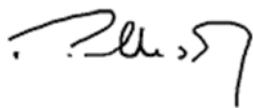
Je vous demande donc, Monsieur le Maire, de bien vouloir faire rectifier le compte rendu afin de conformer ce document à la réalité de la séance et aux textes en vigueur, en supprimant toute mention de vote ou d'avis du Conseil portuaire concernant la composition du Conseil d'exploitation.

Enfin, je me permets d'attirer votre attention sur la question de l'indépendance et de l'impartialité des personnalités qualifiées nommées au sein du Conseil d'exploitation, dès lors qu'elles dirigent des associations bénéficiant de subventions municipales. Ce point relève d'un risque de conflit d'intérêts

indirect, au regard notamment de l'article L.2131-11 du CGCT et de la jurisprudence du Conseil d'État relative aux organes consultatifs et délibérants.

Sans préjuger des compétences de chacun, il me semble nécessaire d'examiner cette situation afin de garantir la transparence et la sérénité des travaux de la régie.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



Philippe Revilliod

Conseiller Portuaire
1 rue Giuseppe Verdi
34500 Béziers

Copie :

Préfet de l'Hérault
Présidente Chambre régionale des comptes
Direction départementale des finances publiques